



Agir pour
la biodiversité



Recycleur de foncier
en Hauts-de-France

Capelle-lès-Boulogne

Mairie

Conseils et préconisations Hirondelles de fenêtre



Mars 2023

Ligue pour la Protection des Oiseaux du Pas-de-Calais
1 B Place Roger Salengro – BP 80060 – 62510 ARQUES

Tél : 03.21.11.87.26

pas-de-calais@lpo.fr – www.lpo62.fr



Contexte

L'EPF et la Mairie de Capelle-Lès-Boulogne envisage de détruire un ancien bâtiment situé 202 avenue de la Forêt, 62360 La Capelle-lès-Boulogne (accès PMR à la place). Ce bâtiment comporte 3 nids d'Hirondelles et une trace.

Afin d'être accompagné dans les démarches à suivre, Monsieur Dubreuil de l'EPF Hauts-de-France a pris contact avec la LPO 62 (Ligue pour la Protection des Oiseaux du Pas-de-Calais) le 27 octobre 2022. Une réponse a été apporté le 2 novembre.

Objet : RE: LA CAPELLE-LES-BOULOGNE centre-bourg - Nids d'hirondelles

Bonjour Monsieur,

Dans le cadre de la destruction de nids d'Hirondelles, il est question de respecter un processus en place dans notre Région.

- Remplir un CERFA pour Demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (Formulaire 13616*01)
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2501>

Nous pouvons vous aider pour un diagnostic initial avec préconisation. Aucune destruction ne pourra se faire pendant la période de reproduction des oiseaux. Idéalement en octobre 2023 donc.

- Transmettre votre demande à la DDTM du département où se situe votre projet.
- Votre dossier passera en commission du CSRPN (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel) afin d'émettre un avis sur votre dossier. Ces instances peuvent donner un avis favorable, favorable sous conditions ou défavorable.

En fonction : mise en place de la compensation avec nids artificiels, bacs de boue, suivi sur 5 ans.

Le processus met un peu de temps... Pouvez-vous me préciser la date de démolition prévue ?

Bien cordialement,

Aurélie DELAVAL
LPO Pas-de-Calais
Directrice et animatrice nature

Mi-mars, les échanges reprennent. Les travaux de démolition sont prévus pour avril 2023.



Photo 1 : Localisation des nids à Capelle-lès-Boulogne

Calendrier prévisionnel et préconisations

Face à la situation, il est urgent que l'EPF et la mairie régularisent la situation (envoi de CERFA)

La LPO Pas-de-Calais, ayant déjà travaillé avec l'EPF, propose de rapidement de commander 3 doubles nids artificiels (soit 6 nids artificiels) pour Hirondelles de fenêtre afin qu'une pose soit effectuée avant le 31 mars 2023 par les agents de la mairie sur le bâtiment voisin. Celui-ci possédant la même configuration que le bâtiment détruit.



Il est préconisé de réfléchir à une zone de boue à l'arrière de la mairie afin d'aider les Hirondelles de fenêtre. L'arrêté réalisé précisera les conditions de la compensation et des suivis à mettre en place pour les années à venir.

La LPO Pas-de-Calais pourra suivre le dossier.

Pour éviter les risques de salissures sur les murs et les fenêtres, nous conseillons de prévoir la pose de planchettes anti-salissures perpendiculaires au mur à 40 cm en dessous des nids.

- Sensibiliser le conseil municipal et les salariés de la mairie (personnel permanent et personnel en charge de l'entretien des locaux et bâtiments) sur la protection juridique des hirondelles. Une animation pourra être demandée pour les habitants de la commune avec la LPO Pas-de-Calais.
- Suivi de la fréquentation du site et des niochirs : 3 passages par an (mai/ juin et juillet) avec réalisation d'un rapport annuel pendant 5 ans.
- Création d'une flaue de boue colonie afin que les Hirondelles de fenêtre disposent de boue naturelle pour la fabrication de leurs nids.

A proximité des sites de nidification des hirondelles, on assure la présence d'une zone de boue argileuse dans un endroit bien dégagé pour que les hirondelles se sentent en sécurité

Bac à boue : il s'agit d'un cadre de bois (construit à partir de chevrons Ø : 6cm x 6cm) posé au sol ou sur un toit plat, sur lequel on fixe une bâche étanche (type EPDM) à l'aide d'agrafes. Dedans, on répartit un mélange sec et poudreux composé à part égales d'argile et de poussier calcaire. On ajoute ensuite de l'eau tout en remuant le mélange jusqu'à l'obtention d'une boue homogène. Entretien : s'assurer que la boue reste humide et homogène surtout en période de construction des nids (d'avril à juin inclus). A faire notamment : malaxer le mélange, retirer les plantes colonisatrices et si nécessaire ajouter de la matière.

Pour l'Hirondelle de fenêtre inclure une part de très fins gravillons à la boue

Page 5 du Cahier technique Hirondelle de la LPO

Aménagements pour les hirondelles

Matériaux de construction

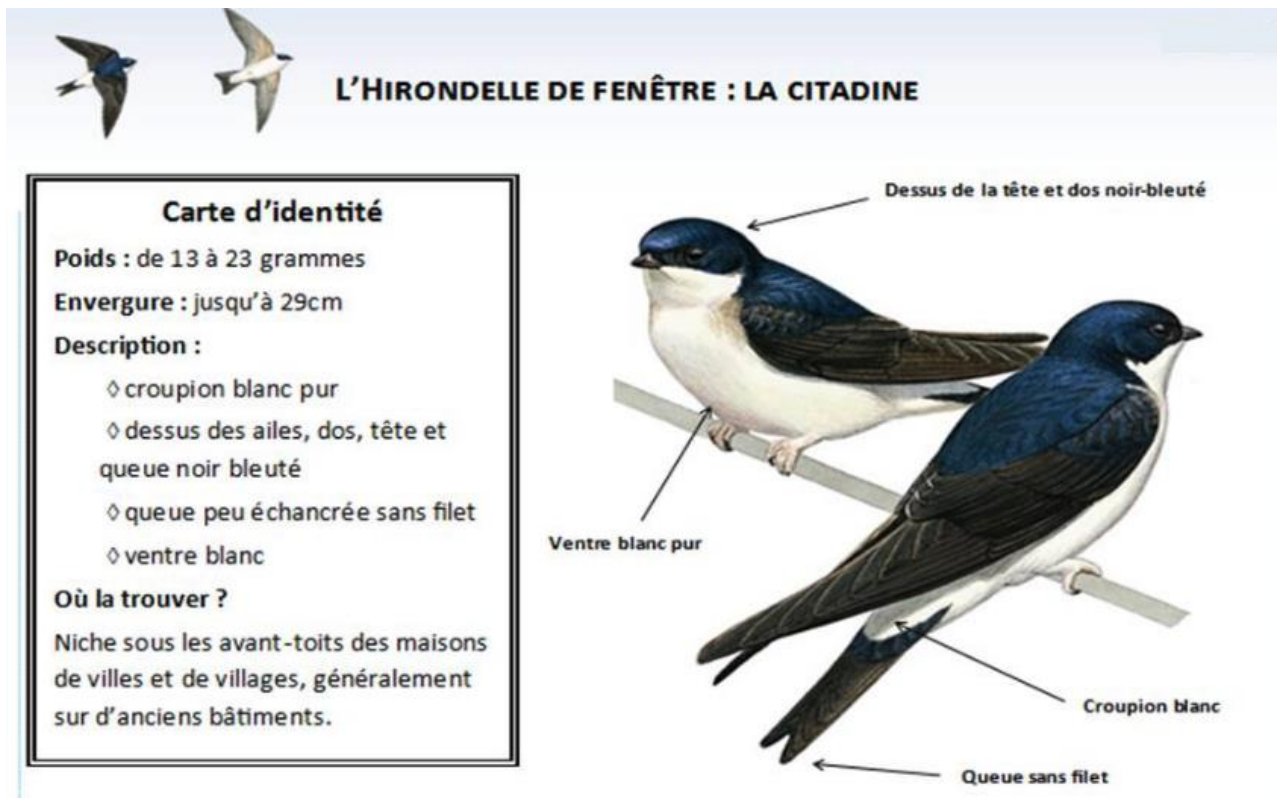
Le nid des hirondelles est construit à partir de boue, de brins d'herbe et de paille, le tout collé avec de la salive. Cependant, ces oiseaux rencontrent de plus en plus de difficultés à trouver de la boue dans des flaques à cause de l'artificialisation du sol (chemin goudronné, gravillon, etc.). Afin de pallier ce problème, il est possible de mettre à la disposition des oiseaux des bacs à boue, régulièrement entretenus pour éviter un surplus ou un manque d'eau – la boue doit pouvoir s'assembler en boulettes à coller. Ce dispositif est composé d'une bâche fixée sur un châssis (en bois, zinc ou fer galvanisé) de 50 centimètres sur 1 mètre environ. De même, vous pouvez disposer un tas de foin ou paille dans un endroit dégagé, pour faciliter la construction de leur nid.

Exemple :

Mare à boue réalisée dans l'Aisne où les habitants arrosent régulièrement avec l'eau de pluie stockée la zone



Présentation de l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*)



Plus trapue que l'Hirondelle rustique, l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) est noire et blanche avec le croupion blanc. Elle ramasse sur le bord des mares ou d'une flaque de la boue pour fabriquer son nid. En forme de coupe, il est fixé sur les façades des bâtiments, sous une avancée comme un avant-toit.

Comme l'Hirondelle rustique, cette espèce a diminué dans les années 1990. Ce déclin semble bien correspondre à la réalité nationale, même si des situations locales peuvent différer. Par contre, la situation récente montre cette diminution de manière significative.

L'Hirondelle de fenêtre est en déclin en Europe.

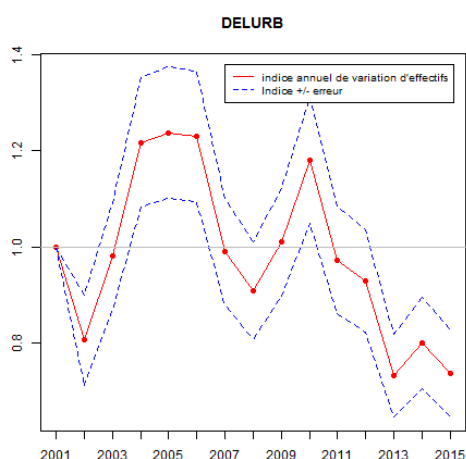


Figure 1: Déclin de la population d'Hirondelle de fenêtre (STOC 2015)

Législation

En France, les Hirondelles (toutes espèces confondues), bénéficient d'une protection juridique des individus mais aussi de leurs nids et couvées.

Ce régime de protection est issu de la Directive « Oiseaux » du 30 novembre 2009 et de la Loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, codifié aux articles L411-1 et suivants du Code de l'Environnement et précisé par l'Arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, sont interdits « et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation d'animaux (d'espèces protégées) ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ».

Le non-respect de ces interdictions est un délit passible de trois ans d'emprisonnement et 150 000€ d'amende (Article L415-3 du Code de l'environnement).

La demande de dérogation d'atteinte à une espèce protégée (Article L411-2 4°) et notamment la destruction d'un site de reproduction nécessite le dépôt d'un formulaire CERFA n° 13614*01 auprès de la DDTM (ddtm-biodiversite@pas-de-calais.gouv.fr). Le dossier sera soumis à l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Trois conditions doivent être réunies :

- ✓ pas de solution alternative ayant un impact moindre ;
- ✓ pas de nuisance au maintien des oiseaux dans un bon état de conservation ;
- ✓ raisons impératives d'intérêt public majeur telles que la santé et la sécurité publiques, y compris des raisons de nature sociale ou économique.

Le dossier doit notamment comporter le formulaire CERFA n° 13614*01 et une expertise par un bureau d'études ou une association de protection de la nature telle que la LPO. Cette expertise n'est pas obligatoire mais est indispensable pour évaluer le nombre de nids touchés par les travaux.

Après validation par le l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine du Pas-de-Calais (Hauts-de-France), un arrêté autorise les travaux et fixe les modalités telles que la période des travaux et le cahier des charges. Les nids détruits sont compensés par la pose de nichoirs artificiels.

Afin d'éviter de nuire aux oiseaux, les bâtiments dont les travaux se dérouleront en période de reproduction doivent voir leurs nids retirés avant fin mars et la mesure compensatoire mise en place avant l'enlèvement des nids.

Conclusion

Les délais d'intervention étant extrêmement proches, il est urgent d'agir afin de permettre une compensation des nids avant le retour des Hirondelles. L'EPF et la mairie doivent joindre le CERFA auprès de la DDTM.

La LPO Pas-de-Calais lance une commande de nichoirs dans l'urgence. Six nids artificiels seront à récupérer au local à Arques.

Pour toute demande de renseignements,

Contactez Aurélie DELAVAL

par téléphone au 03.21.11.87.26
ou par mail à aurelie.delaval@lpo.fr

La LPO62 vous remercie.